



## **Objet : Subventions aux associations 2021**

Après en avoir délibéré, le Conseil Municipal décide d'attribuer les subventions suivantes pour l'année 2021 :

- Amicale des anciens combattants 100€
- Le secours populaire Français 110€
- Association La Joyeuse Ribambelle 200€
- Le souvenir Français 25€
- Association de Connaissance et Conservation des Calvaires 25€

Les autres demandes de subvention font l'objet d'une étude au cas par cas.

## **Questions diverses**

Monsieur le Maire informe le Conseil Municipal que la Commune reçoit des mises en demeure de la société GRENKE pour un montant de 8 209,32€. Les factures correspondent à du matériel téléphonique qui a été loué depuis 2019, sans être utilisé, ni retourné au propriétaire. Monsieur le Maire se rapproche de la Préfecture afin de trouver une solution de règlement à cette affaire.

## **INFORMATIONS ET RAPPELS**

### ***Cérémonie du 8 Mai 2021***

La cérémonie commémorative du 8 Mai se tiendra sans public. Un dépôt de gerbe aura lieu à 9h00 au monument aux morts.

### ***Election législative***

Les électeurs sont appelés à élire un nouveau Député le 30 Mai, et le 6 Juin 2021 en cas de second tour.

### ***Elections Départementales et Régionales***

Les élections Départementales et Régionales se tiendront les 20 et 27 Juin 2021. Les électeurs ont la possibilité de s'inscrire sur les listes électorales jusqu'au vendredi 14 Mai 2021 pour ces scrutins.

La Commune recherche des assesseurs volontaires pour tenir les bureaux de vote, pour cela vous devez être inscrits sur les listes électorales. Les assesseurs peuvent bénéficier d'un accès prioritaire à la vaccination contre la Covid19, s'ils le souhaitent.

### ***Bruit de voisinage***

Les travaux de bricolage et de jardinage utilisant des appareils à moteur thermique ou électrique ne sont autorisés qu'aux horaires suivants :

- du lundi au vendredi de 8h00 à 12h00 et de 13h30 à 19h30
- le samedi de 9h00 à 12h00 et de 15h00 à 19h00
- le dimanche de 10h00 à 12h00

D'autre part il est rappelé aux propriétaires d'animaux, en particulier de chiens, ou ceux qui en ont la garde, qu'ils sont tenus de prendre toute mesure propre à préserver la tranquillité des habitants et du voisinage, de jour comme de nuit, sans que cela porte atteinte à la santé de l'animal.

### ***Brûlage des végétaux***

La pratique du brûlage à l'air libre est interdite, dangereuse et très polluante. Pour rappel les contrevenants s'exposent à une amende pouvant aller jusqu'à 450€.

**Le Maire,  
Olivier COULON**

